

# RECUEIL DE GESTION

# POLITIQUE



Commission scolaire des Draveurs

*Découvrir, grandir, devenir*

## SECTEUR

Service des ressources financières

## SUJET

## CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES DES PARENTS

## IDENTIFICATION

CODE : 56-05-01

PAGE : 1 de 10

### RÉSOLUTION NO :

### AMENDEMENT NO :

### DATE

### SIGNATURE

C030-1509

2015-09-14

Original signé par  
Claude Beaulieu

**Indexation des taux au 1er juillet 2018  
(1,0 %)**

## 01) RÉFÉRENCES

- Loi sur l'instruction publique
- Règles budgétaires
- Politiques et règlements en vigueur à la Commission scolaire des Draveurs
- Publication du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) : *Frais exigés des parents – quelques balises*
- Régimes pédagogiques

## 02) PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'article 212.1, le conseil des commissaires, après consultation du comité de parents, adopte une politique relative aux contributions financières qui peuvent être exigées des parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et pour les crayons, papiers et autres objets de même nature qui ne sont pas considérés comme du matériel didactique. De plus, des contributions financières peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la Loi sur l'instruction publique dans le cadre des politiques « Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire », « Transport scolaire » et « Service de surveillance du midi dans les établissements primaires ».

La présente politique respecte les compétences du conseil d'établissement et favorise l'accessibilité aux services éducatifs prévus par la loi et les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

## 03) OBJECTIFS

- Définir les rôles de différents intervenants.
- Favoriser l'accessibilité aux services éducatifs.
- Respecter le principe de la gratuité scolaire pour l'ensemble des clientèles visées.

- Permettre à chaque milieu de faire les choix les plus appropriés selon les besoins des élèves et les attentes des parents, en tenant compte des caractéristiques socio-économiques.
- Établir les contributions financières qui peuvent être exigées des parents.

#### **04) PRINCIPES**

- 4.1 La Commission scolaire des Draveurs respecte le principe d'équité dans l'organisation de ses services éducatifs.
- 4.2 La commission scolaire favorise l'autonomie de gestion, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité en situant le plus près possible de l'élève les choix impliquant des frais à être assumés par les parents.
- 4.3 La commission scolaire doit fournir gratuitement à chaque élève du secteur jeune au moins un manuel scolaire pour chaque programme d'études lorsque la liste du matériel approuvé par le MEES comporte un ou des manuels pour ces programmes.
- 4.4 Les frais occasionnés par l'utilisation des documents dans lesquels les élèves écrivent, dessinent ou découpent doivent être réduits au minimum.

#### **05) DÉFINITIONS**

##### **5.1 Élève jeune**

Un élève, autre que celui qui est inscrit aux services éducatifs pour les adultes, est considéré jeune jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chap. E-20.1) ;

##### **5.2 Élève adulte en formation professionnelle**

Élève qui a eu 18 ans ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, durant l'année scolaire qui précède son inscription en formation professionnelle.

##### **5.3 Matériel didactique (sans frais)**

Le matériel didactique contribue au développement des compétences conformément au programme d'études pour une année en formation générale ou pour un cours de formation professionnelle.

Ensemble de supports pédagogiques (livres, objets, documents, cartes, matériel audio-visuel, maquettes, graphiques) destinés à faciliter l'enseignement et l'apprentissage.

Les manuels scolaires constituent également du matériel didactique qui doit être mis à la disposition des élèves gratuitement.

#### **5.4 Autre matériel didactique (avec frais)**

Sont aussi considérés comme faisant partie du matériel didactique tout document dans lequel l'élève écrit, dessine ou découpe et le matériel nécessaire à l'enseignement en formation professionnelle.

#### **5.5 Effets scolaires (avec frais)**

Les crayons, papiers et autres objets de même nature et d'usage exclusif à l'élève ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

#### **5.6 Fratrie**

Ensemble d'enfants qui ont des liens de parenté par le sang, par alliance ou par adoption et vivant dans le même domicile ainsi qu'une famille recomposée ou une famille d'accueil.

### **06) DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **6.1 Responsabilités**

##### **6.1.1 Conseil des commissaires :**

Établir les montants maxima que l'établissement peut exiger des parents et à l'intérieur des balises financières déterminées par la présente politique.

##### **6.1.2 Conseil d'établissement :**

6.1.2.1 Établir ses orientations en respect du cadre de la présente politique et informer la communauté qu'il dessert.

6.1.2.2 À l'intérieur des amplitudes de tarification prévue dans la présente politique et sur la base de la proposition de la direction d'établissement, déterminer les contributions financières à être exigées des parents.

6.1.2.3 Établir, sur la base de la proposition de la direction d'établissement, les principes d'encadrement du coût des documents non couverts par le droit à la gratuité dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe. Ces principes sont élaborés en tenant compte de la présente politique.

6.1.2.4 Approuver annuellement, sur proposition de la direction d'établissement, la liste des objets qui ne sont pas considérés comme du matériel didactique. Cette liste est élaborée en tenant compte de la présente politique.

6.1.2.5 Approuver annuellement, sur proposition de la direction de centre, la liste du matériel didactique et des effets scolaires nécessaires à la poursuite d'un programme en formation professionnelle par un élève jeune.

6.1.2.6 Approuver le dépassement exceptionnel justifié par la direction d'établissement des montants maxima prévus par la commission scolaire.

6.1.3 Direction d'établissement :

6.1.3.1 Proposer les principes d'encadrement du coût des documents non couverts par le droit à la gratuité dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe. Ces principes sont élaborés en tenant compte de la présente politique.

6.1.3.2 Approuver sur proposition des enseignants et après consultation du conseil d'établissement et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études. Ce choix doit tenir compte des principes d'encadrement adoptés par le conseil d'établissement.

6.1.3.3 Établir sur proposition des enseignants, la liste des objets mentionnée au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 7 (LIP).

## 07) MODALITÉS D'APPLICATION

7.1 **Autre matériel didactique et effets scolaires pour les élèves jeunes en formation générale (points 5.4 et 5.5)**

7.1.1 L'amplitude de tarification prévue est la suivante :

| <b>Amplitude de tarification<sup>1</sup></b>                                                                |                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Préscolaire                                                                                                 | <del>58 \$/année</del><br>Taux indexé : 63 \$/année   |
| Primaire                                                                                                    | <del>134 \$/année</del><br>Taux indexé : 143 \$/année |
| 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire                                                                         | <del>274 \$/année</del><br>Taux indexé : 293 \$/année |
| 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire                                                                          | <del>262 \$/année</del><br>Taux indexé : 279 \$/année |
| Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) – (Gatineau-Ottawa). |                                                       |

7.1.2 La liste présentée aux parents doit détailler les articles obligatoires à acheter : cahiers d'activités, autre matériel didactique, agenda et effets scolaires.

<sup>1</sup> Prix indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) – (Gatineau-Ottawa) depuis 2007

- 7.1.3 L'utilisation des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe doit être optimisée tel que le suggère la publication du MEES *Frais exigés des parents – quelques balises*.
- 7.1.4 Si le montant estimé excède la tarification maximale prévue par la présente politique et que le conseil d'établissement a, au préalable, approuvé le dépassement projeté en vertu de 6.1.2.6, la liste doit mentionner cette approbation de dépassement par le conseil d'établissement.
- 7.1.5 La liste des articles facultatifs approuvée par le conseil d'établissement doit être consignée distinctement et le caractère facultatif de ces articles doit être clairement mentionné.
- 7.1.6 Ces maxima ne comprennent pas les frais de programmes particuliers reconnus et les cours optionnels.

## **7.2 Autre matériel didactique et effets scolaires en formation professionnelle (élèves jeunes)**

Dans tous les cas, l'achat du matériel facultatif doit être indiqué distinctement du matériel obligatoire.

## **7.3 Services éducatifs et activités**

### **7.3.1 Services éducatifs**

Tous les services éducatifs offerts en vertu du régime pédagogique sont gratuits y compris les activités et les sorties éducatives obligatoires.

### **7.3.2 Activités parascolaires et sorties éducatives facultatives**

Le conseil d'établissement peut autoriser une demande de contribution financière des utilisateurs qui choisissent de participer à une activité parascolaire ou à une sortie éducative facultative. Dans le cas où un élève ne participe pas à une sortie éducative facultative, l'école doit lui offrir un service éducatif.

### **7.3.3 Autres activités**

Le conseil d'établissement peut autoriser une demande de contribution volontaire aux parents pour toutes autres activités proposées par la direction de l'établissement (exemples : la radio étudiante, les activités animées sur l'heure du dîner).

## 7.4 Services de garde

7.4.1 La tarification prévue est la suivante :

| Tarification                                           |                                                                                        |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Fréquentation régulière                                | <del>8 \$ par jour</del> Indexation au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : 8,35 \$ par jour |
| Journées pédagogiques subventionnées                   | 12 \$ par jour                                                                         |
| Journées de la semaine de relâche                      | 20 \$ par jour                                                                         |
| Fréquentation sporadique                               | 5 \$ par période                                                                       |
| Fréquentation pour dépannage                           | 6 \$ par période                                                                       |
| Dépôt à l'inscription                                  | Aucun                                                                                  |
| Pénalité pour retard en fin de journée                 | 5 \$ par bloc de 10 minutes par fratrie                                                |
| Charge aux parents qui paient en retard                | Frais liés à la perception                                                             |
| Absence lors de réservation pour une activité spéciale | S'il y a lieu, les frais engagés pour des activités pourraient être chargés.           |

7.4.2 En vertu de 6.1.2.2, le conseil d'établissement détermine, sur proposition de la direction d'établissement, les tarifs pour les usagers du service de garde.

| Amplitude de tarification                                                                                                             |                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Journées non subventionnées                                                                                                           | Maximum 8 \$ par jour plus l'équivalent de l'allocation du MEES pour journées pédagogiques             |
| Absence lors de la réservation (journées pédagogiques et hors calendrier)                                                             | Maximum 12 \$ par jour plus l'équivalent de l'allocation du MEES pour journées pédagogiques            |
| Absence lors de la réservation (journée de la semaine de relâche)                                                                     | Maximum 20 \$ par jour plus l'équivalent de l'allocation du MEES pour journée de la semaine de relâche |
| Frais annuels d'ouverture de dossier                                                                                                  | Maximum 10 \$ par enfant<br>Maximum 25 \$ par fratrie                                                  |
| Supplément pour les heures excédant le nombre d'heures prévues aux règles budgétaires (5 heures) et journées pédagogiques (10 heures) | Maximum 5 \$                                                                                           |

## 7.5 Surveillance du midi dans les établissements primaires

7.5.1 Les modalités de facturation sont les suivantes :

| <b>Tarification pour 2015-2016</b>                            |                  |                                                |                                                         |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                               | <b>Un enfant</b> | <b>Deux enfants<br/>d'une même<br/>fratrie</b> | <b>Trois enfants<br/>et plus<br/>d'une même fratrie</b> |
| <b>1<sup>er</sup> versement<br/>(1<sup>er</sup> novembre)</b> | 46,20 \$         | 79,60 \$                                       | 88,20 \$                                                |
| <b>2<sup>e</sup> versement<br/>(1<sup>er</sup> décembre)</b>  | 46,20 \$         | 79,60 \$                                       | 88,20 \$                                                |
| <b>3<sup>e</sup> versement<br/>(1<sup>er</sup> février)</b>   | 69,30 \$         | 119,40 \$                                      | 132,30 \$                                               |
| <b>4<sup>e</sup> versement<br/>(1<sup>er</sup> avril)</b>     | 69,30 \$         | 119,40 \$                                      | 132,30 \$                                               |
| <b>TOTAL :</b>                                                | <b>231,00 \$</b> | <b>398,00 \$</b>                               | <b>441,00 \$</b>                                        |

*\*À compter de l'année 2016-2017, la tarification sera révisée annuellement. De plus, la commission scolaire assumera, à même son budget, le manque à gagner lié à l'application de la politique.*

7.5.1.1 Les tarifs ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Marcheur devenu transporté à cause d'un surplus d'élève dans son école de territoire.
- Marcheur devenu transporté à cause d'un service particulier non offert dans son école de territoire.
- Élèves inscrits dans les groupes suivants:
  - o accompagnement à la vie;
  - o éveil à l'autonomie – déficience intellectuelle moyenne à sévère (EVA-DIMS);
  - o éveil à la vie scolaire – déficience intellectuelle moyenne à sévère (EVS-DIMS); et
  - o éveil à la vie scolaire – trouble du spectre de l'autisme (EVS-TSA).

### 7.5.1.2 Arrivées et départs

- Si l'élève (suite à un déménagement) quitte une école en cours d'année et devient marcheur dans une autre école de la Commission scolaire des Draveurs, les frais acquittés sont remboursables au prorata du nombre de mois de fréquentation non utilisés.
- Si l'élève quitte la surveillance du midi pour être intégré au service de garde, les frais acquittés sont crédités au service de garde au prorata du nombre de mois de fréquentation de la surveillance du midi non utilisés.
- Si l'élève arrive ou quitte la surveillance du midi en cours d'année, les frais applicables sont calculés au prorata du nombre de mois incluant le mois d'arrivée ou le mois de départ.

## 7.6 Transport scolaire - Mesure d'accommodement (avec frais)

7.6.1 Les modalités de tarification annuelle sont les suivantes :

| Tarification <sup>2</sup>                                                                                          |                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Pour un enfant                                                                                                     | 99 \$/année<br>Taux indexé : 105 \$/année  |
| Pour deux enfants d'une même fratrie                                                                               | 153 \$/année<br>Taux indexé : 163 \$/année |
| Pour trois enfants et plus d'une même fratrie                                                                      | 171 \$/année<br>Taux indexé : 183 \$/année |
| <i>Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) – (Gatineau-Ottawa).</i> |                                            |

### 7.6.2 Facturation et paiement des frais d'accommodement

Les frais sont facturés par l'établissement.

Les frais sont payables en un versement avant que le service soit rendu.

Les frais sont facturés au prorata du nombre de mois utilisés. Le calcul est effectué sur une base de 9 mois.

<sup>2</sup> Prix indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) – (Gatineau-Ottawa) depuis 2007



### 7.6.3 Les modalités d'application sont les suivantes :

Un élève peut bénéficier d'un accommodement aux conditions suivantes :

- Que la demande soit faite annuellement auprès de l'école.
- Qu'aucune modification de parcours ne soit faite.
- Qu'il y ait des places disponibles dans les véhicules déjà requis pour la clientèle admissible en vertu des règles d'admissibilité.
- Que le temps additionnel requis pour l'embarquement et le débarquement de ces élèves n'affecte pas la ponctualité des véhicules aux écoles.
- Que dans le cas d'une garde partagée, les parents en fassent la demande.

## 7.7 Transport scolaire – Mesure d'accommodement (sans frais)

### 7.7.1 L'accommodement est accordé gratuitement à la clientèle suivante :

- Les élèves ayant un handicap temporaire avec un certificat médical accepté par la direction de l'école.
- Les élèves qui, en vertu de la Loi de la protection de la jeunesse, changent de résidence temporairement suite à une démarche d'un organisme gouvernemental.
- Les élèves qui temporairement changent d'adresse pour des périodes de deux (2) semaines et plus.
- Les élèves inscrits à l'éducation des adultes et dont le lieu de résidence est non desservi par la Société de transport de l'Outaouais.

## 7.8 Transport scolaire – Mesure d'accommodement - Restrictions

### 7.8.1 Dans l'éventualité où des places sont requises pour des élèves admissibles, l'école retire l'accommodement dans l'ordre inverse d'attribution.

### 7.8.2 L'accommodement ne rend pas l'élève admissible à la surveillance du dîner.

## 08) PARTICULARITÉS

La direction de l'établissement peut convenir de modalités différentes pour prendre en compte les situations difficiles. Ces frais doivent tout de même être remboursés à la Commission scolaire des Draveurs.